

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **15 octobre 2024 à 19 h 18**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe - développement durable du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 septembre 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 19 septembre 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-106-31 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES) - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2025
 - 5.3. Échange de terrains - lot 4 650 465 et parties des lots 4 650 431 et 6 446 093 - chemin O'Reilly
 - 5.4. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation dans le but de construire du logement abordable - rue Labelle
 - 5.5. Vente d'un actif municipal
 - 5.6. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif
 - 5.7. La Grande Semaine des tout-petits - appui
 - 5.8. Comité jeunesse consultatif - autorisations
 - 5.9. Appel incident - contrat de services professionnels
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation
8. URBANISME
 - 8.1. Procès-verbal du CCU du 16 septembre 2024 - dépôt
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2024-DM-210 - abri d'auto - 325, allée du Domaine-Johannsen

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

- 8.2.2. Demande 2024-DM-211 - remise - 159, chemin du Pain-de-Sucre
- 8.2.3. Demande 2024-DM-212 - remise - 104, chemin Plouffe
- 8.2.4. Demande 2024-DM-213 - remise - 65, chemin du Lac-Fortier
- 8.2.5. Demande 2024-DM-220 - frontage - 185, chemin Brière
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2024-PIIA-224 - enseignes - 1230, rue de Saint-Jovite - Déco Surface
- 8.4. Modification de la résolution CM24 05 291
- 8.5. Politique de l'habitation - adoption
- 8.6. Zone prioritaire de développement de la prochaine version du schéma de la MRC
- 8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 6 602 549 et 6 602 550 du cadastre du Québec
- 8.8. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - partie des lots 3 646 365, 3 646 399 et 3 821 230
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Projet Le Maître en haut, phase 2A - acceptation provisoire des travaux
 - 9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître en Haut
 - 9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux - abrogation de la résolution CM24 09 561
 - 9.4. Restauration des talus du chemin des Hauteurs à la suite du sinistre du 9 août 2024 - contrat
 - 9.5. Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux
 - 9.6. Aménagement d'un centre sportif - acceptation finale des travaux
 - 9.7. Autorisation du dépôt d'un projet - programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028
 - 9.8. Fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride Ford - contrat
 - 9.9. Horodateur du parc des Chutes - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Projet d'aire protégée en territoire public
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Ligue de hockey Ex-Pères - demande
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Convention de bail - SOPABIC - prolongation
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt de documents
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et la directrice générale adjointe - développement durable du territoire; il est 19 h 18.

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CM24 10 573

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 10 574

3.1. Séance ordinaire du 9 septembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 575

3.2. Séance extraordinaire du 19 septembre 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉGLEMENTS

CM24 10 576

4.1. Règlement (2024)-106-31 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux bâtiments ayant une valeur importante - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024, madame la conseillère Catherine Drouin a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à inscrire le 825-829, rue de Saint-Jovite (maison Robert) à la liste des bâtiments ayant une valeur importante.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-106-31 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement aux bâtiments ayant une valeur importante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 577

4.2. Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES) - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu des modifications entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, afin que le règlement ne vise que les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, monsieur le conseiller Tyler Cook a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à prescrire les règles et les conditions applicables à l'imposition d'une écotaxe applicable aux nouvelles constructions dont la superficie d'un bâtiment au sol excède 70 m².

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-229 concernant l'imposition d'une taxe visant la compensation des émissions de gaz à effet de serre associées à la construction immobilière (écotaxe GES).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 10
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 10 578

5.2. Calendrier des séances ordinaires en 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que pour l'année 2025, les séances ordinaires du conseil municipal aient lieu à 19 h et selon le calendrier suivant, lequel sera diffusé sur le site Internet de la Ville et fera l'objet d'un avis public :

- Lundi, 20 janvier
- Lundi, 10 février

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

- Lundi, 10 mars
- Lundi, 14 avril
- Lundi, 12 mai
- Lundi, 9 juin
- Lundi, 14 juillet
- Lundi, 11 août
- Lundi, 8 septembre
- Mercredi, 1^{er} octobre
- Lundi, 24 novembre
- Lundi, 15 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 579

5.3. Échange de terrains - lot 4 650 465 et parties des lots 4 650 431 et 6 446 093 - chemin O'Reilly

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection du chemin O'Reilly, la Ville désire régulariser l'empiètement sur le lot 4 650 465 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, étant une virée au bout du chemin qui est située en partie sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT la proposition du propriétaire du lot 4 650 465, visant un échange de terrains avec la Ville;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville est favorable à procéder à un échange des terrains visant le lot 4 650 465 et des parties des lots 6 446 093 et 4 650 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot 4 650 431 est affecté à l'utilité publique et dont la partie du lot à être échangée devra être désaffectée;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite engager les services professionnels d'un arpenteur-géomètre afin de déterminer la superficie des terrains et pour créer les lots au service du cadastre, objet de l'échange;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'échange de terrains au bout du chemin O'Reilly, visant le lot 4 650 465 et des parties des lots 6 446 093 et 4 650 431 cadastres du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, selon les termes du protocole d'entente proposé;

DE désaffecter la partie du lot 4 650 431 de sa finalité d'utilité publique en vue de son aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente;

D'autoriser le maire ou à défaut la mairesse suppléante, conjointement avec la juriste ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais d'arpentage soient assumés par la Ville et payables par l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE tous les autres frais soient assumés par le propriétaire du lot 4 650 465.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 580

5.4. Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation dans le but de construire du logement abordable - rue Labelle

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la volonté de la Ville est de favoriser et soutenir la construction de bâtiments afin d'accroître l'offre de logements abordables sur son territoire, conformément à l'article 4, sous-paragraphe 9, de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs en matière d'expropriation conférés à la Ville par la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 3 278 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour assurer la construction de bâtiments destinés à offrir du logement abordable, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi concernant l'expropriation*;

D'autoriser la déclaration détaillée initiale au montant de 216 000 \$;

D'autoriser la prise de possession du lot, quatre mois suivant la signification de l'avis d'expropriation;

DE mandater la firme burELLE inc. afin de représenter la Ville dans les procédures d'expropriation ou toute procédure pouvant en découler;

D'autoriser la juriste ou la greffière à mandater tout autre professionnel requis et signer tout document inhérent à la présente résolution;

Le tout payable par le fonds réservé pour les logements abordables, projet 2024-49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 581

5.5. Vente d'un actif municipal

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir d'une remorque utilisée pour les Événements IRONMAN;

CONSIDÉRANT qu'Évènements Sportifs Mont-Tremblant (ESMT) organise ces événements et désire en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que ESMT est considéré comme un organisme partenaire;

CONSIDÉRANT qu'outre les mesures d'aide prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à la vente d'une remorque de marque Manac 2003, modèle 942, pour la somme de 1 \$, taxes en sus, à Évènements Sportifs Mont-Tremblant;

D'autoriser madame Christine Dugas, coordonnatrice du Service de développement économique, à signer pour et au nom de la Ville tout document en lien avec la vente de cet actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CM24 10 582

5.6. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	Campagne de financement pour le Centre collégial de Mont-Tremblant	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 583

5.7. La Grande Semaine des tout-petits - appui

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que la Grande Semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande Semaine des tout-petits;

DE procéder à la levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits, et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande Semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 584

5.8. Comité jeunesse consultatif - autorisations

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de communiquer et de susciter l'intérêt de sa population à la vie municipale et de répondre aux aspirations inscrites au Plan stratégique 2024|2028;

CONSIDÉRANT que la Ville désire sensibiliser les jeunes à la vie politique et à l'expression de leurs besoins et de leurs attentes;

CONSIDÉRANT que dans une première foulée, la Ville a adopté la Charte pour la protection de l'enfant dont l'expression s'est traduite par la Chaise des Générations qui vise à rappeler aux élus que leurs décisions ont un impact sur leur monde et sur le futur que nous leur léguerons, et que cette action s'adressait aux enfants du primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place un Comité jeunesse pour les 15-22 ans;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Comité jeunesse sont, notamment, de :

- sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la vie municipale dans un cadre démocratique et comprendre le rôle du conseil et des fonctionnaires;
- représenter leurs pairs afin de discuter et collaborer avec le conseil sur les enjeux auxquels ils font face;
- surprendre par des idées innovantes et audacieuses qui collent à leurs besoins et à leur réalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser madame la conseillère Catherine Drouin à entreprendre les démarches de communication avec les écoles et autres instances afin de promouvoir et mettre de l'avant la création de la première cohorte du Comité jeunesse 2025;

D'autoriser les services impliqués à produire le document de création et d'information du Comité jeunesse, à être adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM24 10 585

5.9. Appel incident - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier 700-17-012017-157, accueillant la demande introductive d'instance modifiée en revendication d'un droit de passage, en jugement déclaratoire et injonction permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville a intérêt à comparaître en deuxième instance à titre d'appelante incidente;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater la firme DHC Avocats inc. (Me Louis Béland) pour représenter et défendre les intérêts de la Ville comme partie appelante incidente devant la Cour d'Appel, dans le dossier portant le numéro 500-09-031211-246.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 10
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de l'urbanisme					
2024-47	Katherine Chalifoux-Nadeau	Régulier temps complet	Secrétaire à l'urbanisme	3 septembre 2024	Poste vacant - mouvement de personnel
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2024-20	Marie-Pier Côté	Régulier temps complet	Préposée aux installations récréatives	20 août 2024	Entente syndicale création poste régulier
2024-20	Normand Larivière	Régulier temps complet	Préposé aux installations récréatives	25 août 2024	Entente syndicale création poste régulier
2024-57	Mireille Blondin	Régulière temps complet	Préposée au service à la clientèle	16 septembre 2024	Entente syndicale création poste régulier
2024-56	Marlène Valour	Régulière temps complet	Commis culture loisirs	16 septembre 2024	Entente syndicale création poste régulier
2024-19	Maryse Emond	Particulier	Sauveteur et monitrice	17 septembre 2024	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

2024-19	Benoit Lebeau	Particulier	Sauveteur	23 septembre 2024	
2024-19	Jahane Soussi	Particulier	Sauveteur	28 septembre 2024	
2024-19	Dalyah Baaklini	Particulier	Sauveteur	28 septembre 2024	
2024-18	Jian Xu	Particulier	Assistant sauveteur	30 septembre 2024	
2024-22	Patrice Godin	Particulier	Moniteur	4 octobre 2024	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 10 586

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024 au montant de 399 317,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 587

7.2. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection - affectation

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été modifiée par le PL 49 et que ces modifications visent entre autres la constitution, par les municipalités, d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la Ville doit affecter annuellement un montant représentant 25 % du coût de la dernière élection générale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 50 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM24 10
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 16 septembre 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 septembre 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 10 588

8.2.1. Demande 2024-DM-210 - abri d'auto - 325, allée du Domaine-Johannsen

La demande 2024-DM-210 vise à autoriser un abri d'auto :

- attenant à un bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
- à une distance de 0 m plutôt que d'un minimum de 2 m d'un bâtiment accessoire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-203.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures à la condition suivante :

- le terrain devra être reboisé pour que 70 % de sa superficie soit en espace naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 589 8.2.2. Demande 2024-DM-211 - remise - 159, chemin du Pain-de-Sucre

La demande 2024-DM-211 vise à autoriser l'installation d'une seconde remise, isolée du bâtiment principal, alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-204.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- le demandeur devra procéder à une opération cadastrale afin de fusionner les deux lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 590 8.2.3. Demande 2024-DM-212 - remise - 104, chemin Plouffe

La demande 2024-DM-212 vise à autoriser une remise :

- située à 0,10 m plutôt qu'à un minimum de 1 m de la ligne latérale gauche;
- dont l'implantation est à 1,27 m plutôt qu'à un minimum de 3 m du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-205.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que la remise pourrait être déplacée ailleurs sur la propriété pour être davantage conforme à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 591 8.2.4. Demande 2024-DM-213 - remise - 65, chemin du Lac-Fortier

La demande 2024-DM-213 vise à régulariser une remise :

- qui empiète dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
- qui empiète dans une zone tampon alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-206.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 592

8.2.5. Demande 2024-DM-220 - frontage - 185, chemin Brière

La demande 2024-DM-220 vise à autoriser la création d'un lot dont la largeur est de 5,31 m plutôt que d'un minimum de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-207.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM24 10 593

8.3.1. Demande 2024-PIIA-224 - enseignes - 1230, rue de Saint-Jovite - Déco Surface

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau et d'une enseigne apposée situées au 1230, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-224, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-09-208.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le lettrage des enseignes devra avoir 1 pouce de relief;
- le remplacement de l'éclairage de l'enseigne sur poteau par un éclairage avec col de cygne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$ qui sera remise à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 594

8.4. Modification de la résolution CM24 05 291

CONSIDÉRANT la résolution CM24 05 291 visant l'approbation d'un PIIA concernant le projet de construction du CPE L'Antre-Temps, conditionnellement au dépôt d'une garantie financière;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue à l'effet de retirer cette condition;

CONSIDÉRANT que la Ville n'exige aucune garantie financière pour les projets de la classe d'usage communautaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM24 05 291 en retirant la condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CM24 10 595 **8.5. Politique de l'habitation - adoption**

CONSIDÉRANT l'actuelle crise du logement ainsi que les enjeux en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire définir une vision du développement de l'habitation pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur l'état de la situation de l'habitation en 2023 qui est intégré à la politique de l'habitation;

CONSIDÉRANT la participation des membres du comité formé d'élus, de professionnels de la Ville, de représentants de divers employeurs, experts et organismes d'habitation de la région;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter la Politique de l'habitation de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM24 10 596 **8.6. Zone prioritaire de développement de la prochaine version du schéma de la MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides désire adopter une nouvelle version de son schéma d'aménagement qui tiendra compte des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, dont la limitation de l'étalement urbain à l'extérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont déterminé que la Ville devait identifier à la prochaine version du schéma des terrains d'une superficie totale de 165 hectares dans l'affectation résidentielle, soit des terrains situés à l'extérieur des périmètres urbains, dans lesquels serait permis l'ouverture de nouvelles rues ou des projets intégrés;

CONSIDÉRANT que le choix de ces terrains totalisant 165 hectares créera des iniquités entre les contribuables et affectera la valeur à la hausse des terrains choisis et à la baisse pour les terrains ignorés;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas réfractaire au contrôle de l'étalement urbain, mais que de cibler immédiatement ces terrains sans étude objective préalable apparaît illogique et prématuré;

CONSIDÉRANT que la Ville serait plutôt favorable à limiter le développement à 165 hectares dans l'affectation résidentielle au fur et à mesure du dépôt des projets acceptés en tenant un registre en ce sens et en prévoyant des critères dans son plan d'urbanisme encadrant les terrains pouvant être développés, tel que par exemple, le respect du plan de conservation et des bassins versants des lacs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'informer la MRC des Laurentides que la Ville n'identifiera pas de terrains pour les zones de développement prioritaire, mais propose plutôt de limiter les projets à 165 hectares dans l'affectation résidentielle au fur et à mesure de l'acceptation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CM24 10 597 8.7. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 6 602 549 et 6 602 550 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que JMF Laurentides, S.A. a déposé une demande de permis de lotissement portant le numéro 2024-10024;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 09 555 exigeant que la contribution pour fins de parcs se fasse en partie en terrain;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution CM24 09 555, soit que dans le résolu le numéro de lot aurait dû se lire « 6 602 550 » plutôt que « 6 604 550 », mais qu'étant donné que cette résolution sera abrogée, il n'y a pas lieu de corriger l'erreur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'abroger la résolution CM24 09 555 et d'exiger que la contribution pour fins de parcs se fasse en argent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 598 8.8. Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - partie des lots 3 646 365, 3 646 399 et 3 821 230

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation pour utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie des lots 3 646 365, 3 646 399 et 3 821 230;

CONSIDÉRANT que la demande vise la réfection du pont P-07689 (pont Prud'homme);

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection sont primordiaux afin de conserver le joyau qu'est le pont Prud'homme, seul pont couvert de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le pont Prud'homme a été nommé comme un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Ville qui pourrait satisfaire la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'appuyer la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utiliser une partie des lots 3 646 365, 3 646 399 et 3 821 230 à une autre fin que l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM24 10 599 9.1. Projet Le Maître en haut, phase 2A - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT l'entente signée par Développement Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM22 06 334 et CM23 07 467, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir le projet de développement immobilier Le Maître en Haut, phase 2A (secteur Golf La Belle);

CONSIDÉRANT la résolution CM24 01 050, procédant à une acceptation partielle des travaux de niveau I pour ce projet;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux municipaux ont été réalisés entièrement, en incluant maintenant le chemin de service du projet de développement se raccordant sur la rue Labelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés pour le projet de développement immobilier Le Maître en Haut, phase 2A, pour les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place sur l'entièreté du projet de développement immobilier Le Maître en Haut, phase 2A;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner la garantie résiduelle pour les travaux du niveau I à Développement Tremblant inc. au montant total de 567 000 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception d'une garantie d'entretien, au montant de 99 900 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 600

9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - remplacement des pompes de la station de pompage Émond - projet Le Maître en Haut

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 5 septembre 2024 par M. Éric Lefebvre, président de Développement Tremblant inc., pour le remplacement des pompes de la station de pompage Émond, appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, pour des pompes de plus grande capacité, sur une servitude appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, sur le lot 3 278 910, permettant de desservir le projet de développement Le Maître en Haut, phase 2A en réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés conformément aux normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la requête déposée par M. Éric Lefebvre, président de Développement Tremblant inc., pour le remplacement des pompes de la station de pompage Émond, appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, pour des pompes de plus grande capacité, sur une servitude appartenant à la Ville de Mont-Tremblant, sur le lot 3 278 910, permettant de desservir le projet de développement Le Maître en Haut, phase 2A, en réseau d'égout sanitaire, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 601

9.3. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux - abrogation de la résolution CM24 09 561

CONSIDÉRANT que la résolution CM24 09 561 autorise l'amendement de l'entente relative aux travaux municipaux pour la construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux signée entre la Ville et Foresterie Léonard inc. le 23 juin 2020, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux*

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

municipaux et aux garanties concernant certains travaux municipaux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les discussions avec Foresterie Léonard inc. en vue de la signature de l'amendement se sont avérées infructueuses;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder selon l'entente de 2020 et exécuter elle-même les travaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service des infrastructures à compléter les travaux de construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux selon les termes contenus dans l'entente relative aux travaux municipaux en vigueur, signée entre la Ville et Foresterie Léonard inc. le 23 juin 2020;

D'abroger la résolution CM24 09 561.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 602

9.4. Restauration des talus du chemin des Hauteurs à la suite du sinistre du 9 août 2024 - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de restauration des talus sur le chemin des Hauteurs, à la suite des pluies abondantes survenues le 9 août 2024 et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Excapro inc.	163 914,49 \$
Nordmec Construction inc.	266 191,51 \$
Limoges et fils inc.	269 552,00 \$
9129-6558 Québec inc. (David Riddell excavation/transport)	273 817,87 \$
Inter Chantiers inc.	326 292,23 \$
Les entreprises Le-Bo Construction inc.	396 610,00 \$ - non conforme

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Excapro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la restauration des talus du chemin des Hauteurs à la suite du sinistre du 9 août 2024, au montant de 163 914,49 \$, taxes en sus (projet 2024-57), payable par l'excédent de fonctionnement affecté, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-3019-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 603

9.5. Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - travaux supplémentaires et acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment de suppression du Réservoir Panache ont été réalisés par Altitude toiture et revêtement extérieur inc.;

CONSIDÉRANT que la firme a transmis, le 27 août 2024, une demande de travaux supplémentaires non prévus;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

DE verser à Altitude toiture et revêtement extérieur inc. un montant de 24 842,18 \$, taxes en sus (projet 2024-16), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, correspondant aux travaux supplémentaires non prévus;

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment de suppression du Réservoir Panache et de verser à Altitude toiture et revêtement extérieur inc. la libération de la retenue contractuelle au montant de 7 270 \$, taxes en sus (projet 2024-16), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 604

9.6. Aménagement d'un centre sportif - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Centre sportif ont été réalisés par Tisseur inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de construction du Centre sportif Mont-Tremblant et de verser à Tisseur inc. la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % (651 360,94 \$, taxes en sus, projet 2020-90);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 605

9.7. Autorisation du dépôt d'un projet - programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028

CONSIDÉRANT que la Ville, reconnue pour ses nombreux lacs prisés par des villégiateurs venant des quatre coins du Canada, souhaite renforcer ses efforts de protection de l'environnement aquatique;

CONSIDÉRANT qu'afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les organismes pathogènes affectant la faune aquatique, la Ville souhaite procéder à l'installation d'une station de nettoyage d'embarcations qui sera équipée de technologies modernes et respectueuses de l'environnement, garantissant ainsi la préservation des écosystèmes locaux et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à prévenir la propagation de ces menaces écologiques en assurant un nettoyage rigoureux des embarcations avant leur mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que le Programme provincial Stations de nettoyage des embarcations 2023-2028 offre une aide financière pouvant s'élever à un maximum

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

de 80 % du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de déposer un projet dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'autoriser le directeur adjoint, Projets, Parcs et bâtiments, monsieur Jean-Benoit Crosnier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires au dépôt du projet ainsi qu'à la réalisation du projet Station de nettoyage d'embarcations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 606

9.8. Fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride Ford - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire hybride Ford pour le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Alliance Ford inc.	41 128,50 \$
Machabée automobiles inc.	41 867,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Alliance Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride Ford pour le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, au montant de 41 128,50 \$, taxes en sus, projet 2024-59, payable par le fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2024-2007-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 607

9.9. Horodateur du parc des Chutes - contrat

CONSIDÉRANT que par la résolution CM24 06 385, la Ville a résilié le contrat octroyé pour la fourniture et l'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite compléter l'installation des accès au stationnement du parc des Chutes;

CONSIDÉRANT que NoctOptics inc. a transmis à la Ville un devis pour compléter les travaux inachevés et propose d'acquérir les deux stations actuellement en place pour la somme de 6 000 \$, lesquels fourniront des pièces détachées au soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle* et la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré, à NoctOptics inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de barrières automatisées avec terminaux au stationnement du parc des Chutes au montant de 25 902 \$, taxes en sus (projet 2022-39), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, conformément au devis numéro 1416 daté du 19 septembre 2024;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

D'autoriser monsieur Nicolas Telmosse, directeur du Service des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM24 10 608

10.1. Projet d'aire protégée en territoire public

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional en juin 2024 et que la date limite pour déposer un projet est le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a récemment procédé à une analyse de priorisation pour cibler les milieux naturels d'intérêt pour la conservation sur son territoire qui a permis d'identifier certains lots en territoire public comme prioritaires pour la conservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au dépôt d'un projet intitulé « Mont des pruches Sud » dans le cadre de l'appel à projets du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT qu'un appui de la MRC des Laurentides est nécessaire afin de permettre l'analyse du projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner le dépôt du projet d'aire protégée en territoire public intitulé « Mont des pruches Sud » dans le cadre de l'appel de projets d'aires protégées en territoire public et méridional lancé par le gouvernement du Québec en juin 2024;

D'autoriser la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire dans le cadre du projet;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

DE soumettre le projet au conseil des maires de la MRC des Laurentides afin d'obtenir leur appui au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 10 609

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner l'autorisation des événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date	Lieu
Événement BBQ (levée de fonds)	Association hockey mineur des Monts	24 août 2024, 9 h à 19 h	Aréna Gilles Cadieux
Cross-country	Campus primaire Mont-Tremblant	10 octobre 2024, 8 h à 12 h	Territoire de la Ville de Mont-Tremblant

D'autoriser la fermeture de la rue Lacasse lors de l'événement Halloween, le 31 octobre 2024, de midi à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 10 610

11.2. Ligue de hockey Ex-Pères - demande

CONSIDÉRANT que la ligue Ex-Pères, une ligue de hockey de personnes de 55 ans et plus, demande une réduction du coût de la location des heures de glace;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années une réduction leur est accordée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à la ligue de hockey Ex-Pères une dérogation au *Règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* en fixant la tarification d'une location au taux horaire de 100 \$/heure au lieu de 130 \$/heure, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 10 611

13.1. Convention de bail - SOPABIC - prolongation

CONSIDÉRANT la convention de bail est intervenue entre la Ville et la Société du Patrimoine du bassin inférieur et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) le 29 juin 2015, laquelle a fait l'objet d'une prolongation et d'un renouvellement automatique d'année en année par voie de la résolution CM17 05 171;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CONSIDÉRANT l'avis de fin de bail transmis conformément à la résolution CM24 03 176;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Ville de louer le 113, rue Benoit à la SOPABIC malgré son intention première conformément à la résolution CM24 08 514;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au 1875, chemin du Village ont pris du retard;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE reconduire le bail en vigueur aux mêmes termes et conditions jusqu'au 8 avril 2025, tout en maintenant en vigueur l'avis de fin de bail transmis le 12 mars 2024;

D'abroger la résolution CM24 08 514.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM24 10
(15.1)**

15.1. Dépôt de documents

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition concernant les enjeux majeurs de circulation sur la rue Limoges;
- pétition concernant la réfection de l'impasse des Bécasseaux et les travaux de raccordement à Hydro-Québec.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Une petite mise à jour sur le dossier de la Refonte réglementaire est de mise. Cette dernière avance très bien. Nous vous reviendrons sous peu avec les résultats des consultations citoyennes réalisées en début d'année. Ces résultats nous nourrissent pour la rédaction du nouveau plan d'urbanisme et de sa réglementation qui en découlera. Nous rappelons que plus de 500 personnes avaient participé à ces consultations! Nous vous reviendrons en début d'année avec un échéancier d'adoption.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

15 octobre 2024

CM24 10 612

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

